

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « PINOCCHIO, L'INCROYABLE VOYAGE » LE
SAMEDI 14 DÉCEMBRE 2024 À 14H00 À LA SALLE JEAN
NOHAIN**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-
2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations
de Monsieur Thibault GHEYSENS ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2025-19

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « SURMESURES PRODUCTIONS » sise 357 rue Jean Perrin - 59500 DOUAI représentée par Monsieur Florian HANSSSENS en sa qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « PINOCCHIO, L'INCROYABLE VOYAGE » qui se déroulera à la salle Jean Nohain, le samedi 14 décembre 2024 à 14h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 5 591,15 € TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif, après service fait de la représentation et sur présentation de facture(s).

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250117-2025-19-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2025

Fait en l'Hôtel de Ville, le **17 JAN. 2025**

Pour Le Maire
Thibault GHEYSENS

Thibault GHEYSENS

